

N° 37200001 au catalogue
ISBN 978-0-660-47143-3

Guides de référence technique de la Plateforme longitudinale entre l'éducation et le marché du travail (PLEMT)

Résultats sur le marché du travail des diplômés des collèges et universités, 2010 à 2019

Date de diffusion : le 18 avril 2023



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Programme des services de dépôt

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur | 1-800-565-7757 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Industrie 2023

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Table des matières

1. Introduction	4
2. Sources de données	4
2.1 Sources de données et intégration des données.....	4
3. Méthodologie utilisée pour calculer les indicateurs de résultats des diplômés	5
3.1 Définition de la population étudiée.....	5
3.2 Critères utilisés pour créer les sous-populations aux fins du calcul du revenu d'emploi médian.....	7
4. Analyse de la qualité	9
4.1 Confidentialité et arrondissement.....	10
4.2 Limites	10
5. Liste des tableaux	11
Annexe A	12
Glossaire des termes.....	12

Résultats sur le marché du travail des diplômés des collèges et universités, 2010 à 2019

1. Introduction

Chaque année, Statistique Canada publie des données sur les résultats sur le marché du travail des diplômés des collèges et des universités en utilisant les données de la Plateforme longitudinale entre l'éducation et le marché du travail (PLEMT).

Statistique Canada a élaboré la PLEMT en collaboration avec les ministères provinciaux et territoriaux de l'Éducation, Emploi et Développement social Canada (EDSC), ainsi que d'autres partenaires. La PLEMT permet l'intégration longitudinale des données administratives relatives à l'éducation et d'autres sources de données afin de fournir des ensembles de données anonymisés et personnalisés à des fins analytiques. Pour plus d'information sur la PLEMT, veuillez voir le document « [Aperçu de la Plateforme longitudinale entre l'éducation et le marché du travail et des bases de données associées, 2022](#) ».

2. Sources de données

2.1 Sources de données et intégration des données

Les données utilisées pour le calcul des indicateurs de résultats sur le marché du travail des diplômés sont tirées du Système d'information sur les étudiants postsecondaires ([SIEP](#)) et les variables fiscales sélectionnées sont tirées du Fichier des familles T1 ([FFT1](#)), ainsi que le fichier administratif principal du revenu personnel ([FAPRP](#)).

Système d'information sur les étudiants postsecondaires ([SIEP](#))

Le SIEP est une base de données administrative annuelle nationale qui permet à Statistique Canada de fournir des renseignements détaillés sur les effectifs et les diplômés des établissements d'enseignement postsecondaires publics canadiens, afin de répondre aux besoins en matière d'élaboration de politiques et de planification dans le domaine de l'enseignement postsecondaire. Le SIEP permet de recueillir des renseignements relatifs aux programmes et aux cours offerts dans un établissement, de même que des renseignements au sujet des étudiants eux-mêmes, ainsi que sur les programmes et les cours auxquels ils sont inscrits ou dont ils sont diplômés.

La date de début de chaque année de déclaration dans le SIEP est le lendemain de la fin de la session d'hiver précédente, qui se situe habituellement en avril, mai ou juin, mais cela peut varier selon l'établissement. La période de référence correspond à une année à partir de cette date de début.

Fichier des familles T1 ([FFT1](#))

Le FFT1 est une base de données qui combine des individus et des variables des fichiers de données fiscales T1 et T4 et de la Prestation fiscale canadienne pour enfants à l'intérieur d'un même fichier sur la composition de la famille. Il comprend des variables relatives au revenu ainsi que des variables démographiques et géographiques concernant chaque déclarant, son conjoint, ses enfants et sa famille.

Fichier administratif principal du revenu personnel ([FAPRP](#))

Le FAPRP est une base de données sur les individus qui combine des variables provenant de diverses sources administratives telles que les fichiers fiscaux T1 et T4, ainsi que de nombreuses autres sources administratives liées aux revenus détaillés de non-emploi, aux prestations et aux contributions qui ne sont pas incluses dans la FFT1, afin de produire une image complète de leur revenu personnel annuel. Il comprend des variables de revenu, démographiques et géographiques pour les individus. Les données du FAPRP sont disponibles plus rapidement que celles du FFT1, et sont actuellement disponibles pour les années 2016 à 2021.

Période de référence : Année civile (de janvier à décembre).

Pour la diffusion de 2023 des tableaux d'indicateurs, les années de référence des données utilisées étaient de 2009-2010 à 2019-2020 pour le SIEP, de 2011 à 2015 pour le FFT1 et de 2016 à 2021 pour le FAPRP.

Remarque : Les renseignements sur les diplômés doivent être disponibles dans toutes les sources de données pertinentes aux calculs des indicateurs de revenu d'emploi. Les données du SIEP qui ont été imputées¹ ou les enregistrements de diplômés pour lesquels des données fiscales n'étaient pas disponibles n'ont pas été utilisés dans ces calculs.

3. Méthodologie utilisée pour calculer les indicateurs de résultats des diplômés

3.1 Définition de la population étudiée

Pour les indicateurs diffusés en 2023, dix cohortes de diplômés des années civiles 2010 à 2019 ont été obtenues en utilisant les données du SIEP et les données fiscales. Ces cohortes sont incluses dans les tableaux [37-10-0114-01](#), [37-10-0115-01](#), [37-10-0122-01](#), [37-10-0156-01](#), [37-10-0157-01](#), [37-10-0158-01](#), [37-10-0215-01](#), [37-10-0216-01](#), [37-10-0217-01](#) et [37-10-0218-01](#).

Dans le SIEP, le nombre de diplômés correspond au nombre total de grades, de diplômes et de certificats décernés. Par exemple, si une personne obtient deux titres scolaires au cours d'une même année civile, cette personne apparaît deux fois dans le fichier des diplômés du SIEP pour l'année en question.

Contrairement au nombre de diplômés publiés dans le SIEP, l'approche utilisée pour les présents indicateurs se concentre sur les résultats sur le marché du travail des personnes uniques et non sur les résultats liés à chaque titre scolaire obtenu et déclaré. Cette méthode est plus appropriée pour établir une correspondance entre les données sur les diplômés du SIEP et les données fiscales tout en simplifiant l'interprétation des résultats sur le marché du travail des diplômés au fil du temps.

La détermination de la population étudiée requiert ainsi certains ajustements aux données de la population source, et la façon de le faire est décrite ci-dessous.

Création de la cohorte de diplômés

Les étudiants peuvent obtenir un titre scolaire à différents moments au cours d'une année. Les renseignements du SIEP sur les diplômés peuvent être évalués soit en fonction de l'année de déclaration de l'établissement au SIEP, soit en fonction d'une année civile. Du fait que les données fiscales sont compilées selon l'année civile, les cohortes de diplômés ont été élaborées en fonction des personnes uniques qui ont obtenu leur titre scolaire lors de chaque année civile. Des cohortes complètes ont été établies pour les années civiles allant de 2010 à 2019. Les renseignements sur les diplômés de chaque année civile sont tirés de deux années de déclaration du SIEP. Par exemple, les renseignements sur les diplômés de l'année civile 2010 proviennent des données de la deuxième partie de l'année de déclaration 2009-**2010** et de la première partie de l'année de déclaration **2010**-2011.

Pour des raisons d'uniformité entre les provinces, les personnes inscrites à temps plein ou à temps partiel à l'automne de l'année d'obtention de leur titre scolaire (p. ex. à temps plein en septembre 2010 et ayant obtenu leur titre scolaire en 2010) voient leur année d'obtention de titre scolaire reportée à l'année civile suivante (p. ex. 2011).

1. Il est possible que, dans le SIEP, des enregistrements aient été imputés en utilisant d'autres informations si un établissement en particulier n'a pas soumis de rapport au SIEP pour une année donnée. Comme il est impossible d'intégrer ces enregistrements imputés aux données fiscales, ces enregistrements sont exclus de l'analyse.

Exclusion de certains programmes du SIEP

Un certain nombre de types de programmes, de types de sanction d'études et de domaines d'études ont été exclus de la définition de la population des diplômés. Certains ont été considérés comme « hors champ » pour l'analyse des résultats sur le marché du travail des diplômés de l'enseignement postsecondaire, soit parce qu'ils sont liés aux composantes en classe de la formation d'apprentis, ou qu'ils ne sont pas au niveau de l'enseignement postsecondaire, ou qu'ils ne donnent pas lieu à un titre scolaire ou encore qu'ils servent spécialement à préparer les étudiants à suivre un autre programme d'enseignement postsecondaire plutôt que de les préparer à entrer sur le marché du travail. Ces programmes sont:

1. Programmes d'apprentissage
2. Programmes menant à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme d'études secondaires
3. Programmes préparatoires aux études en technologie/arts industriels
4. Programmes de formation de base
5. Programmes préparatoires au premier cycle, au deuxième cycle ou au troisième cycle
6. Microprogrammes (associés aux stages d'enseignement coopératif au Québec)
7. Hors programme (enregistrements du SIEP pour les étudiants qui suivent des cours ou qui participent à des activités éducatives qui ne font pas officiellement partie d'un programme de sanction d'études)

Regroupement selon le titre scolaire

Les diplômés ont été regroupés selon leur « titre scolaire » en utilisant la « [Classification des programmes et des sanctions d'études – variante grade professionnelle](#) » (une combinaison des variables portant sur le type de programme et le type de sanction d'études du SIEP).

Les définitions des catégories de titres scolaires font l'objet de deux ajustements comparativement au SIEP afin de permettre une plus grande uniformité et homogénéité des regroupements lors de l'étude des résultats sur le marché du travail des diplômés :

1. Les baccalauréats et les grades de premier cycle postérieur au baccalauréat dans les six domaines d'étude que sont la dentisterie (D.D.S., D.M.D.), le droit (LL.B., J.D., B.C.L.), la médecine (M.D.), l'optométrie (O.D.), la pharmacie (Pharm.D., B.S., B.Sc., B.Pharm.) et la médecine vétérinaire (D.M.V.) ont été classés dans leur propre catégorie appelée « grade professionnel ».
2. Les grades de premier cycle postérieurs au baccalauréat en « éducation » et en « travail social » ont été regroupés avec le groupe des grades de premier cycle pour permettre une plus grande uniformité entre les provinces et territoires. Un petit nombre de grades de premier cycle postérieurs au baccalauréat, dans quelques autres domaines d'études, ont été aussi regroupés avec les grades de premier cycle pour permettre une plus grande uniformité entre les provinces et territoires. Ainsi, très peu de diplômés sont demeurés dans la catégorie des grades de premier cycle postérieurs au baccalauréat.

Remarque : Ces changements apportés aux regroupements des programmes et des sanctions d'études n'ont eu aucune incidence sur le dénombrement total de la population étudiée finale, mais seulement sur la classification à l'intérieur de cette dernière.

Suppression des enregistrements multiples pour une même personne dans une même cohorte

Afin de simplifier l'analyse des résultats sur le marché du travail des diplômés selon les groupes de titres scolaires, un seul enregistrement a été conservé pour les personnes ayant obtenu plus d'un titre scolaire au cours d'une même année civile et qui apparaissaient par conséquent plus d'une fois dans les données du SIEP sur les diplômés pour une même année.

Pour conserver UN seul enregistrement de titre scolaire par diplômé, un ensemble de règles séquentielles ont été appliquées dans l'ordre suivant afin de choisir l'enregistrement le plus pertinent aux fins de l'analyse des résultats sur le marché du travail :

1. Garder l'enregistrement du type de programme ayant le niveau le plus élevé, par exemple, un programme de deuxième cycle prime sur un programme de premier cycle.
2. Si les types de programmes sont les mêmes, garder l'enregistrement du type de sanction d'études ayant le titre scolaire le plus élevé, par exemple, un grade prime sur un diplôme.
3. Si les types de sanctions d'études sont aussi les mêmes, mais que l'un des titres scolaires est dans le domaine d'études « éducation », alors le prime sur les autres domaines d'études.
4. Si les types de sanctions d'études sont aussi les mêmes et qu'aucun des titres scolaires n'est dans le domaine d'études « éducation », alors un des enregistrements de diplômés est choisi au hasard.

Ces règles ont été établies en consultation avec les ministères provinciaux et territoriaux de l'éducation.

Renseignements manquants et personnes hors champ

Les enregistrements des diplômés dans lesquels il manquait des renseignements démographiques clés (genre ou âge) ont été exclus, parce qu'ils ne contenaient pas suffisamment d'information pour permettre de les classer. Les diplômés de moins de 15 ans ou de plus de 64 ans ont également été supprimés et jugés comme étant hors champ puisque cette étude est axée sur les résultats sur le marché du travail. L'âge est défini tel qu'il a été déclaré au 31 décembre de l'année civile lors de laquelle le diplômé a reçu son titre scolaire. Il est présumé que les diplômés de plus de 64 ans sont plus susceptibles de suivre un programme à des fins de réalisation et de développement personnels et non à titre d'atout sur le marché du travail. Cela dit, ces cas sont généralement peu nombreux.

Les enregistrements des diplômés associés aux programmes non postsecondaires et aux programmes non crédités et/ou au domaine d'études « perfectionnement et initiation aux loisirs » ont également été supprimés.

Population étudiée finale

La population étudiée finale contient un enregistrement par diplômé de 15 à 64 ans dont le titre scolaire est dans le champ des titres scolaires postsecondaires (aucun enregistrement multiple) et exclut les diplômés dont l'enregistrement ne contient pas toutes les variables démographiques clés comme le genre ou l'âge.

3.2 Critères utilisés pour créer les sous-populations aux fins du calcul du revenu d'emploi médian

Pour qu'un diplômé soit inclus dans la sous-population utilisée pour le calcul des indicateurs du revenu d'emploi médian, les critères suivants doivent avoir été satisfaits. Les critères ont été appliqués de façon légèrement différente pour l'analyse transversale par rapport à l'analyse longitudinale (voir ci-dessous).

a. Critères fondés sur la disponibilité de renseignements fiscaux

Les renseignements sur les diplômés après qu'ils aient reçu leurs titres scolaires, y compris leur revenu et leur statut d'étudiant pour ceux qui retournent aux études, proviennent des dossiers fiscaux. Par conséquent, les calculs des indicateurs de revenu comprennent uniquement les diplômés dont les renseignements scolaires pouvaient être intégrés à leur dossier fiscal pour l'année ou la période de mesure du revenu.

b. Critères fondés sur la fréquentation d'un établissement d'enseignement

Les diplômés qui sont retournés aux études à temps plein pendant l'année ou la période d'analyse après avoir obtenu un titre scolaire ont été exclus de l'analyse des revenus d'emploi médians, puisque leurs profils d'emploi et de revenus différaient de ceux des diplômés qui travaillaient et qui fréquentaient l'école à temps partiel, et aussi de ceux des diplômés qui travaillaient et qui ne fréquentaient pas l'école.

Les diplômés ayant repris des études à temps plein ou à temps partiel ont été déterminés à partir de variables fiscales indiquant l'admissibilité aux crédits d'impôt pour des études à temps plein ou à temps partiel. Débutant en 2017, les variables sur les crédits d'impôt pour les études à temps plein et à temps partiel ont été remplacées par des variables comparables indiquant le nombre de mois d'études à temps plein et à temps partiel².

Le groupe des diplômés ayant repris les études seulement à temps partiel (et qui avaient droit à des crédits d'impôt) ne différerait pas significativement de celui des diplômés n'ayant pas repris les études au chapitre du revenu moyen ou de la répartition du revenu un an après l'obtention du titre scolaire. Pour l'analyse du revenu, les diplômés ayant repris les études à temps partiel ont donc été regroupés avec ceux qui n'ont pas repris d'études.

Il existe par contre un écart important concernant le revenu d'emploi (revenu moyen, revenu médian et répartition) entre les diplômés qui reprennent les études à temps plein et ceux qui reprennent les études à temps partiel ou ceux qui ne retournent pas aux études. Ces résultats confirment que le revenu médian des diplômés qui reprennent les études à temps plein ne doit pas être inclus dans la même analyse que des autres diplômés, et ont par conséquent été exclus de l'analyse.

Deux différents types d'analyse sont ensuite utilisés pour élaborer les indicateurs de résultats des diplômés :

L'analyse « **transversale** » signifie que les critères d'exclusion cités ci-dessus ont été appliqués uniquement à l'année de mesure du revenu d'emploi (par exemple, la deuxième, la cinquième ou la dixième année suivant l'obtention du titre scolaire). Donc, les données transversales pour la deuxième année, la cinquième année et la dixième année suivant l'obtention du titre scolaire ne devraient pas être comparées entre elles, puisque les populations sous-jacentes sont différentes.

L'analyse « **longitudinale** » signifie que les diplômés qui ont rencontré les critères d'exclusion pour au moins l'une des années à l'étude (de la première année jusqu'à la cinquième année suivant l'obtention d'un titre scolaire ou de la première année jusqu'à la dixième année suivant l'obtention d'un titre scolaire) ont été exclus de l'analyse pour toute la période. En procédant ainsi, la sous-population analysée reste la même pour chaque année, ce qui permet de comparer les résultats au fil du temps.

Remarque : Les résultats des analyses transversale et longitudinale ne devraient pas être comparés, puisque les populations sous-jacentes sont différentes.

Indicateurs de résultats sur le marché du travail des diplômés

Les tableaux affichent le nombre de diplômés dans la population étudiée qui, au cours de l'année de l'analyse transversale ou de la période d'analyse longitudinale :

- n'avaient pas de renseignements sur le revenu (par exemple, ils n'ont pas été trouvés dans les données fiscales);
- avaient repris des études à temps plein;
- avaient un revenu d'emploi (traitements, salaires ou commissions ou un revenu provenant d'un travail autonome);
- avaient seulement des traitements, salaires ou commissions (mais pas de revenu provenant d'un travail autonome).

Les indicateurs du revenu d'emploi médian sont calculés uniquement pour les deux derniers groupes de diplômés :

- diplômés qui avaient un revenu d'emploi;
- diplômés qui avaient seulement des traitements, salaires ou commissions.

2. Une variable d'impôt a aussi été ajoutée pour les étudiants aux études à temps partiel qui avaient une déficience telle qu'ils ne pouvaient pas raisonnablement s'attendre à être inscrits comme étudiants à temps plein. Ces étudiants à temps partiel ont été reclassés comme étant à temps plein.

Ces indicateurs sont diffusés pour des cohortes de diplômés d'années différentes (lorsque les données le permettent) et selon des dimensions telles que la province de l'établissement d'enseignement postsecondaire où l'étudiant a obtenu son titre scolaire, le titre scolaire (type de programme et de sanction d'études), le domaine d'études, le genre, le groupe d'âge et le statut de l'étudiant au Canada. Les domaines d'études sont présentés de deux manières : domaine d'études (regroupements principaux de cannabis) et domaine d'études (regroupements de cannabis STGM et SACHES (non-STGM)). Dans les regroupements principaux de cannabis, les codes à deux chiffres sont présentés. Dans les regroupements de cannabis STGM et SACHES (non-STGM), les codes à deux et trois chiffres sont présentés. Des estimations sont disponibles pour la deuxième, la cinquième et la dixième année suivant l'obtention du titre scolaire, tant pour l'analyse transversale que longitudinale. Les estimations pour les autres années (par exemple, la première année, la troisième année, la quatrième année ou la neuvième année suivant l'obtention du titre scolaire) sont disponibles sur demande. Les estimations peuvent faire l'objet d'une révision annuelle.

Géographie associée aux diplômés

La province ou le territoire associé à chaque diplômé est la province ou le territoire de l'établissement où l'étudiant a obtenu son titre scolaire.

Traitement des diplômés déclarant 0 \$ en revenu d'emploi

Les diplômés déclarant 0 \$ en revenu d'emploi pour une année donnée sont exclus du calcul du revenu d'emploi médian pour l'analyse transversale. Cette proportion est généralement très petite et il est probable que les diplômés ayant déclaré 0 \$ en revenu d'emploi pour toute l'année civile n'étaient pas sur le marché du travail. Ainsi, le calcul du revenu d'emploi médian inclut seulement ceux qui ont travaillé durant l'année considérée.

Cependant, pour l'analyse longitudinale, les diplômés qui ont été trouvés dans les fichiers fiscaux au cours des cinq années ou des dix années de l'analyse, mais qui ont déclaré 0 \$ en revenu d'emploi, sont inclus dans les calculs du revenu d'emploi médian.

Les bourses postdoctorales pourraient dans certains cas être rapportées sous la rubrique 'autre revenu d'emploi'. Les diplômés de troisième cycle touchant ce genre de bourses mais déclarant 0 \$ en revenu d'emploi sont aussi exclus du calcul du revenu d'emploi médian pour l'analyse transversale.

4. Analyse de la qualité

En raison d'une disponibilité limitée des données, les données des collèges de l'Ontario n'ont pas pu être utilisées pour toutes les années scolaires allant de 2009-2010 à 2012-2013. Cette lacune a aussi une incidence sur les indicateurs nationaux relatifs aux certificats et diplômes de niveau collégial, ainsi que sur ceux des grades de premier cycle universitaire offerts dans les collèges, de 2009-2010 à 2012-2013.

Les diplômés des cégeps du Québec titulaires d'un diplôme d'un programme technique menant sur le marché du travail ont été inclus dans l'analyse alors que les diplômés préuniversitaires des cégeps ont été exclus. Les microprogrammes et attestations universitaires ont aussi été exclus de l'analyse au niveau des programmes de premier, deuxième et troisième cycle.

En raison d'une disponibilité limitée de données, les indicateurs de résultats sur le marché du travail des diplômés de la cohorte de 2010 ne sont pas disponibles pour les diplômés des collèges du Nouveau-Brunswick.

En raison d'une disponibilité limitée de données, les indicateurs de résultats sur le marché du travail des diplômés de la cohorte de 2010 ne sont pas disponibles pour les diplômés des collèges du Manitoba ni pour les diplômés ayant reçu des « certificats de formation technique ou professionnelle » d'universités du Manitoba.

Les territoires incluent les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le Nunavut. En raison d'une disponibilité limitée de données, les indicateurs de résultats sur le marché du travail des diplômés pour les territoires ne sont pas disponibles pour les cohortes de diplômés de 2010 et de 2011.

Qualité de l'intégration des données du Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP) et des fichiers fiscaux

- Plus de 88 % des enregistrements des diplômés du SIEP ont pu être trouvés dans les données fiscales deux ans après l'obtention du titre scolaire. Cette proportion varie entre les cohortes de diplômés de 2010 à 2019, d'un minimum de 89 % pour la cohorte de 2010 à un maximum de 95 % pour la cohorte de 2018.
- Parmi les diplômés, la proportion des étudiants canadiens qui ont été trouvés dans les données fiscales varie entre un minimum de 92 % pour la cohorte de 2010 et un maximum de 98 % pour la cohorte de 2019.
- La proportion de diplômés qui étaient des étudiants internationaux varie selon les cohortes d'un minimum de 7 % pour la cohorte de 2010 à un maximum de 21 % pour la cohorte de 2019. Toutefois, par rapport aux étudiants canadiens, une plus faible proportion d'étudiants internationaux a pu être retrouvée dans les données fiscales deux ans après l'obtention du titre scolaire. Parmi les étudiants internationaux, la proportion de diplômés qui ont pu être retrouvés dans les données fiscales varie d'un minimum de 48 % pour la cohorte de 2010 à un maximum de 80 % pour la cohorte de 2019.

4.1 Confidentialité et arrondissement

Toutes les données sont assujetties à la procédure de confidentialité d'arrondissement. Les données sur le revenu d'emploi médian sont également sujettes à suppression.

Conversion en dollars constants et arrondissement :

Tous les chiffres relatifs au revenu d'emploi médian sont ajustés pour tenir compte de l'inflation au moyen de l'Indice des prix à la consommation (IPC) et présentés en dollars constants de 2021 afin qu'ils correspondent à la plus récente année de données fiscales disponible au moment où les indicateurs ont été calculés. Afin de protéger la confidentialité des renseignements des diplômés, les nombres et les montants sont arrondis.

Pour produire les estimations sur les revenus des diplômés, les règles de contrôle en matière de divulgation décrites sur la page Web portant sur le [FFT1](#) ont été utilisées.

4.2 Limites

Des limites doivent être prises en compte quant à l'intégration des données et à leur interprétation.

- Couverture des données : Les données du SIEP présentent certaines lacunes statistiques quant aux taux de non-réponse à l'échelle des établissements ou de non-intégration avec les données fiscales pour certaines années, les données des années les plus récentes étant généralement plus complètes. Ces lacunes sont le plus souvent concentrées selon la province/le territoire et le type d'établissement. Elles sont imputées pour les estimations régulières du SIEP, mais les données imputées ne peuvent pas être utilisées pour l'intégration avec les données fiscales. Ces lacunes ont donc une incidence sur les cohortes de diplômés et les titres scolaires qui seront inclus dans les tableaux pour chaque province et territoire. Des améliorations relatives aux taux de réponse et d'intégration des données sont en cours, ce qui permettra une meilleure couverture des données au fil du temps.
- Les données administratives, tout comme les données d'enquête ne sont pas exemptes d'erreurs et d'incohérences. Il pourrait y avoir des différences dans la manière dont certains établissements déclarent différentes variables ou différents programmes dans le cadre du SIEP. Pour certaines variables, certains établissements pourraient fournir leur meilleure approximation, plutôt que de ne pas répondre. Les incohérences connues peuvent parfois être réglées en adaptant la méthodologie relative à l'indicateur.
- Données incorrectement intégrées entre le SIEP et le FFT1 : Il pourrait y avoir un biais potentiel ou des erreurs de mesure dans l'estimation des indicateurs de résultats sur le marché du travail des diplômés en raison d'une petite proportion d'enregistrements incorrectement intégrés et des enregistrements n'ayant pas pu être intégrés pour cause d'information manquante ou incomplète.

- Non-déclarants ou déclarants retardataires : Il est également possible que les indicateurs de résultats sur le marché du travail des diplômés comportent un biais en raison des individus qui ne remplissent pas leur déclaration d'impôt (ou des individus qui remplissent une déclaration d'impôts plus de 6 mois après la date limite du 15 juin). Ces personnes ne produisent pas leur déclaration de revenus pour différentes raisons, y compris certaines personnes qui ne sont pas tenues de produire une telle déclaration. Par conséquent, ils n'ont aucune information dans la base de données fiscale. Étant donné que certaines catégories de personnes (par exemple, personnes ayant un faible revenu ou qui ne font pas partie de la population active) sont plus susceptibles d'être de ne pas remplir leur déclaration d'impôt, cela peut avoir une incidence sur les résultats de l'analyse. Dans la présente étude, il n'est pas possible de faire la distinction entre les personnes qui ne remplissent pas leur déclaration d'impôts de celles non intégrées en raison de données manquantes.

Aussi, l'analyse présente n'identifie pas les étudiants qui ont reçus plusieurs sanctions d'études pour évaluer si leurs résultats sur le marché du travail sont différents. Ce type d'analyse requiert une méthodologie différente et plus complexe, et exigera davantage d'années de données sur les diplômés pour obtenir de meilleurs résultats. Le travail aux fins de cette analyse est déjà commencé; toutefois, les résultats et les conclusions n'étaient pas disponibles au moment de la diffusion de ces données.

5. Liste des tableaux

1. Tableau [37-10-0114](#) : Caractéristiques et revenu d'emploi médian des diplômés postsecondaires cinq ans après l'obtention du titre scolaire, selon le titre scolaire et le domaine d'études (regroupements principaux)
2. Tableau [37-10-0115](#) : Caractéristiques et revenu d'emploi médian des cohortes longitudinales de diplômés postsecondaires deux et cinq ans après l'obtention du titre scolaire, selon le titre scolaire et le domaine d'études (regroupements principaux)
3. Tableau [37-10-0122](#) : Caractéristiques et revenu d'emploi médian des diplômés postsecondaires deux ans après l'obtention du titre scolaire, selon le titre scolaire et le domaine d'études (regroupements principaux)
4. Tableau [37-10-0156](#) : Caractéristiques et revenu d'emploi médian des diplômés postsecondaires cinq ans après l'obtention du titre scolaire, selon le titre scolaire et le domaine d'études (regroupements STGM et SACHES (non-STGM))
5. Tableau [37-10-0157](#) : Caractéristiques et revenu d'emploi médian des cohortes longitudinales de diplômés postsecondaires deux et cinq ans après l'obtention du titre scolaire, selon le titre scolaire et le domaine d'études (Regroupements STGM et SACHES (non-STGM))
6. Tableau [37-10-0158](#) : Caractéristiques et revenu d'emploi médian des diplômés postsecondaires deux ans après l'obtention du titre scolaire, selon le titre scolaire et le domaine d'études (Regroupements STGM et SACHES (non-STGM))
7. Tableau [37-10-0215](#) : Caractéristiques et revenu d'emploi médian des diplômés postsecondaires dix ans après l'obtention du titre scolaire, selon le titre scolaire et le domaine d'études (regroupements principaux)
8. Tableau [37-10-0216](#) : Caractéristiques et revenu d'emploi médian des diplômés postsecondaires dix ans après l'obtention du titre scolaire, selon le titre scolaire et le domaine d'études (regroupements STGM et SACHES (non-STGM))
9. Tableau [37-10-0217](#) : Caractéristiques et revenu d'emploi médian des cohortes longitudinales de diplômés postsecondaires deux, cinq et dix ans après l'obtention du titre scolaire, selon le titre scolaire et le domaine d'études (regroupements principaux)
10. Tableau [37-10-0218](#) : Caractéristiques et revenu d'emploi médian des cohortes longitudinales de diplômés postsecondaires deux, cinq et dix ans après l'obtention du titre scolaire, selon le titre scolaire et le domaine d'études (regroupements STGM et SACHES (non-STGM))

Annexe A

Glossaire des termes

Analyse longitudinale du revenu : Renvoie aux diplômés d'une année civile donnée (cohorte) qui ont des dossiers fiscaux pour toutes les années de la période d'analyse et qui n'ont pas repris les études à temps plein au cours de la période d'un an suivant l'obtention de la sanction d'études jusqu'à la dernière année de l'analyse, par exemple, cinq ans ou dix ans après l'obtention du titre scolaire. Les diplômés dans une cohorte longitudinale seront les mêmes dans chacun des années d'analyse.

Analyse transversale du revenu : L'analyse du revenu d'emploi pour les cohortes de diplômés qui avaient des dossiers fiscaux dans une année donnée et qui n'ont pas repris les études à temps plein au cours de cette année. Le nombre des diplômés inclus dans cette analyse serait différent d'une année à l'autre.

Cohorte : Renvoie aux diplômés d'une année civile donnée

Domaine d'études et Classification des programmes d'enseignement (CPE) de 2016 : La CPE sert à classer les principaux domaines d'études des programmes d'enseignement postsecondaire, en fonction de quatre niveaux d'agrégation normalisés (classe, sous-série, série, ainsi que les 13 regroupements principaux). La « [Variante de la CPE 2016 – Regroupements de cannabis STGM et SACHES](#) » et la « [Variante de la CPE 2016 – Regroupements principaux de cannabis](#) » sont utilisées dans les tableaux diffusés, les regroupements STGM et SACHES étant aux niveaux les plus agrégés. Dans le cadre des travaux d'analyse, les renseignements de la CPE sont particulièrement utiles lorsqu'ils sont combinés à ceux sur le titre scolaire.

FAPRP : Le Fichier administratif principal du revenu personnel ([FAPRP](#)) est une source complète, traitée de façon centralisée, de données sur le revenu personnel provenant des déclarations de revenus et des feuillets fédéraux associés.

Fichier des familles T1 (FFT1) : Le FFT1 combine des variables des fichiers de données fiscales T1, T4 et de la Prestation fiscale canadienne pour enfants à l'intérieur d'un même fichier sur la composition de la famille. Il comprend des variables relatives au revenu ainsi que des variables démographiques et géographiques concernant chaque déclarant, son conjoint, ses enfants et sa famille. Seules certaines variables sélectionnées sont ajoutées aux enregistrements du SIEP sur les diplômés de l'enseignement postsecondaire.

Revenu d'emploi : Le revenu d'emploi comprend les gains tirés d'un emploi (salaires, traitements, commissions, allocations de formation, pourboires, gratifications et revenus d'emploi exempts d'impôt touchés par les Indiens inscrits) ainsi que le revenu net provenant d'un travail autonome (revenu net d'une entreprise, revenu net d'une profession libérale, revenu net d'une ferme, revenu net de la pêche et revenu net de commissions). Le revenu net provenant d'un travail autonome peut être positif, négatif ou nul. Dans l'analyse pour lesquelles le revenu provenant d'un travail autonome est exclu, les traitements, salaires et commissions composeront la totalité du revenu d'emploi.

Revenu d'emploi médian : Le revenu d'emploi médian d'un groupe spécifique est le montant qui divise la répartition des revenus d'emploi de ce groupe en deux moitiés, c'est-à-dire les revenus de la moitié des diplômés de ce groupe sont sous la médiane, tandis que les revenus de la seconde moitié sont au-dessus de la médiane.

Il est à noter que le revenu d'emploi médian après l'obtention d'une sanction d'études ne tient pas compte de l'incidence d'études complémentaires qui auraient pu être terminées depuis l'année d'obtention du titre scolaire.

Certains revenus pour certains titulaires de grade de troisième cycle, qui sont boursiers de recherches postdoctorales, pourrait être inclus dans la catégorie « Autres revenus » sur le T1 qui n'est pas inclus dans la définition de revenu d'emploi dans cette analyse. La catégorie « Autres revenus » comprend les paiements forfaitaires, allocations de retraite, prestations de décès et d'autres types de revenus.

Tous les montants en dollars sont arrondis à la centaine près. Tous les chiffres du revenu d'emploi médian sont ajustés pour tenir compte de l'inflation à l'aide de l'indice des prix à la consommation (IPC) et sont présentés en dollars constants de 2021 pour correspondre à la dernière année de données fiscales disponibles au moment du calcul des indicateurs.

Statut de l'étudiant au Canada : Le statut de l'étudiant au Canada est généralement établi à la fin de la session d'hiver, pendant l'année d'obtention de la sanction d'études. Les « étudiants canadiens » englobent les citoyens canadiens et les résidents permanents. Les « étudiants internationaux » englobent les titulaires d'un visa d'étudiant au Canada, les étudiants non canadiens qui étudient au Canada en vertu d'un autre type de visa, les étudiants non canadiens dont le statut est inconnu et les étudiants non canadiens qui font des études dans des institutions postsecondaires canadiennes à partir de l'extérieur du Canada (par exemple, via Internet).

SACHES : Groupe de domaines d'études ([variante de la CPE 2016 – Regroupements de cannabis STGM et SACHES](#)) qui comprend les sous-groupes suivants : commerce et administration; arts et sciences humaines; sciences sociales et de comportements; droit, professions connexes et études du droit; soins de santé; éducation et enseignement; et métiers, services, ressources naturelles et conservation.

STGM : Groupe de domaines d'études ([variante de la CPE 2016 – Regroupements de cannabis STGM et SACHES](#)) qui comprend les sous-groupes suivants : sciences et technologie de la science; génie et technologie du génie; mathématiques et informatique et sciences de l'information.

Titre scolaire : Cette variable classe le titre scolaire qu'un étudiant a obtenu (par exemple, un baccalauréat ou un certificat au niveau de la maîtrise) selon la « [Classification des programmes et des sanctions d'études – variante grade professionnel](#) », qui combine essentiellement les deux variables du SIEP que sont le type de programme (par exemple, un programme de premier cycle ou un programme de maîtrise) et le type de sanction d'études (par exemple, un grade, un diplôme ou un certificat) et crée également une catégorie distincte, à savoir grade professionnel. Certaines combinaisons ont été renommées pour simplifier la détermination en fonction des utilisateurs des données (par exemple, grade de maîtrise ou grade de doctorat). Il est attendu que le titre scolaire obtenu devrait jouer un rôle important sur le revenu des diplômés.

Travailleur autonome : Les travailleurs autonomes sont déterminés en utilisant la variable fiscale pour tout revenu brut ou net non nul issu d'un travail autonome, puisqu'un revenu net négatif ou nul peut être déclaré. Un revenu brut d'un travail autonome comprend au moins un des types de revenus suivants : revenu brut d'une ferme, revenu brut d'une occupation donnant droit à des commissions, revenu brut d'une entreprise, revenu brut de la pêche ou revenu brut d'une profession libérale.